

ARTICLE 13. Visite des lieux à la fin du bail ou en cas de vente

Pendant la durée du préavis qui précède l'expiration du bail ou en cas de vente du bien loué, le preneur devra tolérer jusqu'au jour de la relocation l'apposition d'affiches aux endroits les plus apparents, ainsi que la visite des lieux, librement et complètement, deux jours par semaine et trois heures consécutives pour chacun de ces jours, à déterminer de commun accord.

ARTICLE 14. Solidarité

Les parties, leurs héritiers ou ayant droit, à quelque titre que ce soit, sont solidairement et indivisiblement tenu au respect des obligations découlant du présent bail.

ARTICLE 15. Conditions particulières

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Approuvé la rature de 0 lignes et de 0 mots.

Faits à Schaerbeek, le 1^{er} avril 2011

En 2 exemplaires plus un, ce dernier étant destiné à l'enregistrement.

Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien après lecture et signature.
Un parafe est apposé par les signataires sur chaque page du présent bail.

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Preneur déclare qu'il a visité et examiné le bien loué et qu'il est satisfait de l'état dans lequel il se trouve. Il déclare que le bien est entretenu en bon état d'entretien, qu'il n'y a pas de dégâts ni d'altérations. Il sera assuré en début de bail, entre les parties, un état des lieux détaillé qui sera annexé au document d'ouverture de l'enregistrement.

Signature du preneur

lu et approuvé
N° 6118

Des lors, le bail se terminera le 1^{er} avril 2011. Le bail sera alors renouvelé pour une durée de 3 mois au cours desquels il devra être renouvelé par la partie preneuse. Le bail ne pourra être prolongé qu'après cette date, et seulement si les deux parties sont d'accord sur les mêmes conditions. La durée de ces deux renouvelles ne peut dépasser 3 ans, et la date d'expiration du bail est alors fixée sans qu'aucune des parties n'ait déposé un préavis dans les délais, le bail est réputé avoir été renouvelé pour 3 ans, à condition de la date à laquelle le bail initial est mise en vigueur. Dans ce cas, les deux mêmes conditions conservent leur validité jusqu'à la date de renouvellement.

Signature du bailleur

lu et approuvé
(Ed) N